



15 décembre 2021

223

> Pharmaciens propriétaires

Programme de distribution d'autotests de dépistage de la COVID-19

À compter du 20 décembre 2021, le Programme de distribution d'autotests de dépistage de la COVID-19 sera disponible en pharmacie.

Ce programme s'adresse à toute personne âgée de 14 ans et plus qui réside ou qui séjourne au Québec et qui est dûment inscrite à la Régie de l'assurance maladie du Québec. Cette personne doit présenter sa carte d'assurance maladie, son carnet de réclamation ou sa carte d'admissibilité valide. Cependant, si la personne est un sans-abri ou si elle demeure habituellement au Québec ou s'y établit, mais n'est pas admissible à l'assurance maladie, elle est tout de même admissible au programme.

Les tests de détection rapide sont fournis gratuitement par le gouvernement aux pharmacies via les grossistes reconnus par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Les tests ainsi obtenus ne peuvent être utilisés que dans le cadre du programme. Les pharmaciens doivent se procurer les tests de détection rapide par l'intermédiaire des grossistes. Nous vous remboursons la marge grossiste qui est établie à 6,5 % du prix de l'autotest.

Toute personne admissible peut recevoir cinq tests par période de 30 jours. Le pharmacien doit remettre une trousse complète de cinq tests au patient. Il ne peut fractionner les trousse.

Instructions de facturation

- Le code de programme doit correspondre à **07 : Service offert en pharmacie remboursé par la Loi sur l'assurance maladie**;
- Le code de service doit correspondre à **CV : Service pandémie**;
- Le type de service doit correspondre à **A : Tests de détection rapide (autotest)**;
- La rémunération est de 10,03 \$;
- Le prescripteur doit être un pharmacien;
- Le code de facturation est 99113942;
- La quantité facturée doit être de « 1 » pour la trousse de 5 tests;
- Puisque le test de détection rapide est fourni gratuitement, seulement la marge grossiste sera remboursée au pharmacien. Le code de grossiste est obligatoire et doit indiquer le grossiste où le pharmacien s'est approvisionné;
- La durée de traitement doit être de 30 jours;
- Ce service n'est pas soumis à la contribution des personnes assurées;
- Pour les personnes qui ne pourront présenter leur carte d'assurance maladie ou leur carnet de réclamation, le code d'intervention MK peut être utilisé pour générer un numéro d'assurance maladie (NAM) temporaire dans le cadre d'un programme de gratuité.

Le système de communication interactive de la RAMQ sera prêt dès le 20 décembre 2021 pour recevoir la facturation.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)